Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260114-2026004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 14/01/2026

Date de la convocation
07/01/2026

Date d'affichage
07/01/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 22 Présents : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 14 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 20h15), M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : Mme ANIZON Marie-Cécile à Mme TEILLARD Stéphanie, M. HELIAS Patrick à Mme MOUAZAN Régine
Excusés : Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan

M. HAMON Joël a été élu secrétaire

Numéro de la délibération : 2026004
Objet de la délibération : Subvention de fonctionnement école St Michel : révision du montant

La Directrice de l'école St Michel nous informe que deux enfants supplémentaires ont rejoint les effectifs (l'un mi-septembre et l'autre après les vacances de la Toussaint). Elle demande la revalorisation de la subvention de fonctionnement comme le prévoit la règle de scolarisation en cours d'année.

La subvention mensuelle versée à l'école depuis le 1er septembre est de 6 958.33 €. Depuis septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de toute petite section et petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention est révisable au 1er janvier et 1er avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

Deux élèves supplémentaires ont été scolarisés en toute petite section (1600/12 = 133.33 x 2 = 266.67 €). La somme de 266.67 € sera donc ajoutée à la subvention mensuelle du 1er janvier 2026 au 31 août 2026. Le montant mensuel de la subvention versée à compter du 1er janvier 2026 à l'école Saint-Michel sera donc de 7 225 €.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/01/2026